



REPUBLIQUE DU BURUNDI
Commission Electorale Nationale Indépendante



CENI

COMMUNIQUE

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) porte à la connaissance des Partis politiques, Coalitions des partis politiques ainsi que des Candidats indépendants remplissant les conditions fixées par la loi qui souhaitent se porter candidats à l'élection des Conseils communaux que leurs candidatures seront déposées à la Commission Electorale Provinciale Indépendante du 30 mars au 08 avril 2015 de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Les éléments du dossier de candidature sont précisés par l'Arrêté n°062/CENI du 30 mars 2015 portant révision de l'Arrêté n°061/ CENI du 25 mars 2015 portant modalités particulières de déclaration et dépôt de candidatures aux élections du Conseil communal.

Les emblèmes ou signes distinctifs des Partis politiques, des Coalitions des partis politiques et des Candidats indépendants qui vont servir lors de la confection des bulletins de vote seront déposés à la CENI pendant cette même période.

Les Fiches nominatives des candidats peuvent être retirées au siège de la CENI ou de la CEPI.

Fait à Bujumbura, le 30 mars 2015

Pierre Claver NDAYICARIYE

Président

« Ensemble pour les élections démocratiques, libres, apaisées, inclusives et transparentes »